

TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA Société Anonyme au capital de 316.398.500 Dirhams
Siège social : 4, rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca
Registre du Commerce n° 63907, Identifiant fiscal n° 1000133

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (ci-après désignée, la «**Loi**»), les porteurs des obligations émises par **TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA** (ci-après désignée, la «**Société**») le 22 juillet 2024 dans le cadre de l'emprunt obligataire subordonné d'un montant de quatre cent cinquante millions (450.000.000,00) de dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires (ci-après désignée, l' «**Assemblée**») au cabinet de Maître Oussama Fraikech, sis 157, Bd d'Anfa, bureau n°42, Casablanca, le vendredi 06 décembre 2024 à 15h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Désignation du Représentant de la Masse des Porteurs des Obligations émises dans le cadre de l'émission d'obligations subordonnées ;
- 2.** Pouvoirs à conférer au Représentant de la Masse des Porteurs des Obligations émises dans le cadre de l'émission d'obligations subordonnées ;
- 3.** Fixation de la rémunération annuelle du Représentant de la Masse des Porteurs des Obligations émises dans le cadre de l'émission d'obligations subordonnées ;
- 4.** Divers.

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société, ou faire adresser, par intermédiaire habilité, cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée les attestations constatant l'inscription en compte des titres.

Les porteurs d'obligations peuvent prendre connaissance du texte des projets de résolutions de l'Assemblée au siège social de la Société, tel qu'il est édicté par la réglementation en vigueur.

Veuillez trouver ci-dessous le texte des projets de résolutions qui seront proposés lors de l'Assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, décident de nommer Maître Oussama Fraikech, représentant du cabinet Fraikech Associés, en qualité de mandataire représentant permanent de la masse des porteurs des obligations émises par la Société en date du 22 juillet 2024 et ce, à compter de la date de la tenue de ladite Assemblée, pour une durée indéterminée (ci-après désignée, le «Représentant de la Masse»).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la Loi, confère au Représentant de la Masse tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs desdits obligataires.

L'Assemblée charge également le Représentant de la Masse de convoquer la masse des porteurs d'obligations chaque fois que de besoin.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de fixer la rémunération annuelle du Représentant de la Masse à 30.000 MAD HT. Cette rémunération est payable à compter de l'exercice 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prévues par la Loi.

À propos de TGCC

Acteur global dans les travaux industriels publics et du bâtiment, TGCC (Travaux Généraux de Construction de Casablanca) construit depuis plus de 30 ans des bâtiments dans plusieurs secteurs: santé, hôtellerie, commercial, industriel, administratif ou encore résidentiel. Avec plus de 14 000 collaborateurs au Maroc et en Afrique sub-saharienne, TGCC est aujourd'hui leader national et compte à son actif plus de 1 000 projets et ouvrages d'envergure réalisés.

Contact communication financière

Fatima-Zahra Bouzoubaa
Directeur administratif & financier
investors@tgcc.ma
+212 522 23 88 93 / 94 / 95